



LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE C'EST QUOI ?



◆ La VAE en quelques points :

- C'est un droit individuel
- Elle permet d'obtenir une certification sur la base des expériences professionnelles
- Il n'est pas nécessaire de suivre un parcours de formation
- Elle est accessible à tous
- Il faut avoir exercé une activité professionnelle de 3 ans minimum
- Il existe différentes sortes de financement

L'objectif est d'obtenir en totalité ou en partie un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP). Elle permet aux employeurs d'améliorer leur compétitivité, de développer la qualification du personnel, de les motiver et de fidéliser les équipes.

◆ Les Bénéficiaires

Accessible à toute personne ayant exercé une activité professionnelle de 3 ans minimum, en rapport avec le contenu du diplôme visé, et quelque soit son statut :

- Salarié
- Non salarié
- Demandeur d'emploi indemnisé ou non
- Personne ayant exercé des activités sociales
- Bénévole
- Artisan
- Travailleur indépendant
- Agent public
- Etc....

◆ Le Financement

La VAE peut être financée par les différents acteurs de la formation professionnelle continue :

- L'Etat
- Les Régions (Chèque validation)
- Les FONGECIF, OPCA
- L'employeur par le biais du plan de formation

La prise en charge peut être partielle ou totale selon la situation, il existe quatre niveaux :

- Les frais d'inscriptions
- Les frais d'accompagnement
- Les frais annexes
- Les frais de validation

◆ La Démarche

Le candidat doit d'informer pour préciser les objectifs de son projet professionnel, constituer un dossier VAE, en choisissant la certification la plus adaptée à sa situation, le dossier doit contenir les connaissances, les compétences et les aptitudes acquises, il peut pareillement présenter des bulletins de salaires, des attestations d'employeurs ou des attestations de formations. Une prestation d'accompagnement peut être proposée pour aider le candidat dans la réalisation de son projet.

Les conditions de mise en œuvre de la VAE sont fixées par décret et peuvent varier. La procédure

applicable dépend de la certification ou du ministère.

La demande de validation se dépose à l'autorité ou l'organisme qui délivre le diplôme, le titre ou la certification. On ne peut déposer qu'une seule demande dans la même année civile et pour le même diplôme, cependant pour des diplômes différents, le candidat dispose de 3 demandes.

La demande est ensuite présentée à un jury qui vérifie à la fois les compétences et les aptitudes acquises par le candidat pour l'obtention de la validation. La décision du jury peut être ; partielle ou totale, et accompagnée de la notification de la décision du jury.

◆ La Procédure

